

Nom commercial : Vitralit ® 7041 F

Version : 12 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 11 / CH

Date d'impression 12.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Vitralit ® 7041 F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Permapack AG
Reitbahnstrasse 51
9401 Rorschach
No. de téléphone +41 71 844 12 12
No. Fax +41 71 844 12 13

Adresse/Fournisseur

Panacol-Elosol GmbH
Stierstädter Straße 4
61449 Steinbach / Taunus
No. de téléphone +49617162020
No. Fax +4961716202593
Adresse email de la personne
responsable pour
cette FDS msds@panacol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique (24h / 7 jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers ***

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4	H302
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1A	H317
Repr. 1B	H360FD
STOT RE 1	H372
Aquatic Chronic 2	H411

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Nom commercial : Vitralit ® 7041 F

Version : 12 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 11 / CH

Date d'impression 12.09.2025

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger ***

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501.1	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération industrielle.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient	1-Vinylhexahydro-2H-azépin-2-one; N,N-diméthylacrylamide; Isobornyl acrylate; Tetrahydrofurfuryl Acrylate; Diphenyl(2,4,6 triméthylbenzoyl)phosphine oxide; Acrylate de 2-hydroxy-éthyle
----------	--

Informations complémentaires**Autres informations complémentaires**

Réservée aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants *****Composants dangereux *******Tetrahydrofurfuryl Acrylate**

No. CAS	2399-48-6
No. EINECS	219-268-7
Numéro d'enregistrement	01-2120738396-46
Concentration	>= 25 < 48 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	

Nom commercial : Vitralit ® 7041 F

Version : 12 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 11 / CH

Date d'impression 12.09.2025

Aquatic Chronic 2	H411
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
Repr. 1B	H360Df
Skin Corr. 1C	H314
Acute Tox. 4	H302
	EUH071

cATpE	orale	500	mg/kg
-------	-------	-----	-------

1-Vinylhexahydro-2H-azepin-2-one

No. CAS	2235-00-9
No. EINECS	218-787-6
Numéro d'enregistrement	01-2119977109-27
Concentration	>= 10 < 25 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	

Eye Irrit. 2	H319	
Acute Tox. 4	H312	
Acute Tox. 4	H302	
Skin Sens. 1B	H317	
STOT RE 1	H372	Foie

ATE	orale	1.114	mg/kg
-----	-------	-------	-------

Isobornyl acrylate

No. CAS	5888-33-5
No. EINECS	227-561-6
Numéro d'enregistrement	01-2119957862-25
Concentration	>= 10 < 20 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	

Aquatic Acute 1	H400
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H335
Skin Sens. 1A	H317
Aquatic Chronic 1	H410

N,N-dimethylacrylamide

No. CAS	2680-03-7
No. EINECS	220-237-5
Numéro d'enregistrement	01-2119971262-39
Concentration	>= 10 < 15 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	

Acute Tox. 3	H301
Acute Tox. 3	H311
Eye Dam. 1	H318

ATE	orale	215	mg/kg
-----	-------	-----	-------

ATE	dermale	519	mg/kg
-----	---------	-----	-------

Diphenyl(2,4,6 trimethylbenzoyl)phosphine oxide

No. CAS	75980-60-8
No. EINECS	278-355-8
Numéro d'enregistrement	01-2119972295-29
Concentration	>= 0,3 < 1 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	

Nom commercial : Vitralit® 7041 F

Version : 12 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 11 / CH

Date d'impression 12.09.2025

Repr. 1B	H360FD
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Chronic 2	H411

Acrylate de 2-hydroxy-éthyle

No. CAS 818-61-1
 No. EINECS 212-454-9
 Numéro d'enregistrement 01-2119459345-34
 Concentration $\geq 0,1 < 0,2 \%$
 Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Corr. 1B	H314
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Acute 1	H400
Acute Tox. 3	H311

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Sens. 1 H317 $\geq 0,2$

cATpE dermale 300 mg/kg

Annotations additionnelles:

DSD Directive 67/548/EEC, Annex I, Notent D

CLP Regulation (EC) No 1272/2008, Annex VI, Notent D

Liste des Candidats à l'inscription à l'Annexe XIV du Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).

Diphenyl(2,4,6 trimethylbenzoyl)phosphine oxide

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Protéger les secouristes. Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit. En cas d'inhalation massive de vapeurs, appeler aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Conduire chez le médecin.

En cas d'ingestion

Appeler aussitôt un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir Section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Avis aux médecins / Risques**

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produits extincteurs en poudre, Mousse, Dioxyde de carbone

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux. tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc..

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Porter un vêtement complet de protection.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Observer les recommandations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire. Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Retenir les eaux de lavage souillées et les traiter avant rejet. En cas de dégagement gazeux ou de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et des tensio-actifs en observant les réglementations en vigueur. Les récipients remplis avec le produit absorbé doivent être suffisamment étiquetés. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Conserver le récipient bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Nom commercial : Vitralit ® 7041 F

Version : 12 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 11 / CH

Date d'impression 12.09.2025

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510 10

Des liquides combustibles

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver sous clef et hors de portée des enfants. Observer les précautions indiquées sur TDS.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Préparation de colle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

Dose dérivée sans effet (DNEL)/dose calculée d'effet minimum (DMEL)

1-Vinylhexahydro-2H-azepin-2-one

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	4,9	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	0,7	mg/kg

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	1,04	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	0,42	mg/kg

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Population générale	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	0,17	mg/m ³

Nom commercial : Vitralit® 7041 F

Version : 12 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 11 / CH

Date d'impression 12.09.2025

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	0,04	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	0,4	mg/kg

Tetrahydrofurfuryl Acrylate

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	1,73	mg/m ³
Source	ECHA	

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	4,9	mg/kg/d
Source	ECHA	

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Population générale	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	0,3	mg/m ³
Source	ECHA	

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Population générale	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	1,75	mg/kg/d
Source	ECHA	

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Population générale	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	0,18	mg/kg/d
Source	ECHA	

N,N-dimethylacrylamide

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
-------------	--------------------------------	--

Nom commercial : Vitralit® 7041 F

Version : 12 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 11 / CH

Date d'impression 12.09.2025

Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	8,82	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	10	mg/kg/d
Diphenyl(2,4,6 trimethylbenzoyl)phosphine oxide		
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	0,822	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	0,233	mg/kg/d

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Il est interdit de conserver des produits alimentaires sur le lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Protection respiratoire - Note

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant avec filtre A

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques			
Utilisation	Contact de courte durée avec les mains		
Matériau approprié	nitrile		
Épaisseur du gant	>=	0,4	mm
Temps de pénétration	>	480	min

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; Protection du visage

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques. Chaussures de sécurité

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière	liquide
Couleur	jaunâtre

Nom commercial : Vitralit ® 7041 F

Version : 12 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 11 / CH

Date d'impression 12.09.2025

Odeur caractéristique**Point de fusion**

Remarque non déterminé

Point de congélation

Remarque non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

inflammabilité

évaluation non déterminé

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Remarque non déterminé

Point d'éclair

Valeur > 100 °C

Température d'inflammabilité

Remarque non déterminé

température de décomposition

Remarque non déterminé

valeur pH

Remarque non déterminé

Viscosité**dynamique**Valeur 50 mPa.s
température 25 °C**solubilité(s)**

Remarque non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Remarque non déterminé

Densité et/ou densité relativeValeur 1,1 g/cm³
température 25 °C**Densité de vapeur relative**

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations**La limite de l'odeur**

Remarque non déterminé

Le coefficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque non déterminé

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

Remarque non déterminé

Autres données

Nom commercial : Vitralit ® 7041 F

Version : 12 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 11 / CH

Date d'impression 12.09.2025

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Aucuns connus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc..

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

Vitralit 7041 F

ATE	771,284	mg/kg
	2	
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

1-Vinylhexahydro-2H-azepin-2-one

Espèces	rat		
DL50	1860		mg/kg

1-Vinylhexahydro-2H-azepin-2-one

Espèces	rat		
DL50	1114		mg/kg

N,N-dimethylacrylamide

Espèces	rat		
DL50	> 215	464	mg/kg
Durée d'exposition	24	h	
méthode	OCDE 401		

N,N-dimethylacrylamide

Espèces	souris		
DL50	460		mg/kg

Isobornyl acrylate

Espèces	rat		
DL50	> 2000		mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Vitralit 7041 F

ATE	4.877,53	mg/kg
	1	
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

Nom commercial : Vitralit ® 7041 F

Version : 12 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 11 / CH

Date d'impression 12.09.2025

1-Vinylhexahydro-2H-azepin-2-one

Espèces	rat		
DL50	>	2000	mg/kg

N,N-dimethylacrylamide

Espèces	lapin		
DL50		519	mg/kg

Isobornyl acrylate

Espèces	lapin		
DL50	>	2000	mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)**1-Vinylhexahydro-2H-azepin-2-one**

Espèces	rat		
CL 50	>	1,6	mg/l
Durée d'exposition		8	h

N,N-dimethylacrylamide

Espèces	rat		
CL 50		0,67	mg/l

Corrosion/irritation cutanée

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Corrosion/irritation cutanée (Composants)**1-Vinylhexahydro-2H-azepin-2-one**

Espèces	lapin	
évaluation	Non irritant	

Tetrahydrofurfuryl Acrylate

Durée d'exposition	>	1	h
évaluation	irritant		
méthode	Corrositex Test		
Remarque	L'essai a été exécuté sur une formulation analogue.		

Isobornyl acrylate

Espèces	lapin	
évaluation	Non irritant	

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque	non déterminé
----------	---------------

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)**1-Vinylhexahydro-2H-azepin-2-one**

Espèces	lapin	
évaluation	irritant	

Isobornyl acrylate

Espèces	lapin	
évaluation	Non irritant	

sensibilisation

Remarque	non déterminé
----------	---------------

Sensibilisation (Composants)**1-Vinylhexahydro-2H-azepin-2-one**

Voie d'exposition	dermale
Espèces	souris
évaluation	sensibilisant
méthode	OECD 429

Isobornyl acrylate

Nom commercial : Vitralit ® 7041 F

Version : 12 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 11 / CH

Date d'impression 12.09.2025

Voie d'exposition dermale
Espèces souris
évaluation sensibilisant

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque non déterminé

Mutagénicité

Remarque non déterminé

Toxicité pour la reproduction

Remarque non déterminé

Toxicité reproductrice (Composants)**Tetrahydrofurfuryl Acrylate**

Voie d'exposition orale
Espèces rat (femelle)
Dose 120 mg/kg/d
Durée d'exposition 29 Days
évaluation Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Cancérogénicité

Remarque non déterminé

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Remarque non déterminé

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (ingrédients)**Isobornyl acrylate**

évaluation Peut irriter les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme****Vitralit 7041 F**

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Absence de données toxicologiques.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Indications générales**

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)**1-Vinylhexahydro-2H-azepin-2-one**

Espèces Poisson zèbre (Brachydanio rerio)
CL 50 318 mg/l
Durée d'exposition 96 h

Toxicité pour les daphnies (Composants)**1-Vinylhexahydro-2H-azepin-2-one**

Espèces Daphnia magna
CE50 > 100 mg/l
Durée d'exposition 48 h

Toxicité pour les algues (Composants)

Nom commercial : Vitralit ® 7041 F

Version : 12 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 11 / CH

Date d'impression 12.09.2025

1-Vinylhexahydro-2H-azepin-2-one

Espèces	Scenedesmus subspicatus	
CE50	> 100	mg/l
Durée d'exposition	72	h

Toxicité pour les bactéries (Composants)**1-Vinylhexahydro-2H-azepin-2-one**

Espèces	boue activée	
CE50	622	mg/l
Durée d'exposition	16	h

12.2. Persistance et dégradabilité**Indications générales**

non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Indications générales**

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol**Indications générales**

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Indications générales**

non déterminé

Résultats des évaluations PBT et vPvB**Vitralit 7041 F**

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT

Vitralit 7041 F

Le produit ne contient aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Indications générales**

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement**Vitralit 7041 F**

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes**Indications générales**

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. Eviter les rejets dans l'atmosphère.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Nom commercial : Vitralit ® 7041 F

Version : 12 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 11 / CH

Date d'impression 12.09.2025

Déchets de résidus

Code de déchets CEE 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport ***

	Transport terrestre ADR/RID ***	Transport maritime IMDG/GGVSee ***	Transport aérien ***
Code de restrictions en tunnels	-		
EmS		F-A, S-F	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isobornyl acrylate, Tetrahydrofurfuryl Acrylate)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Isobornyl acrylate, Tetrahydrofurfuryl Acrylate)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Isobornyl acrylate, Tetrahydrofurfuryl Acrylate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Remarque	Le produit n'est pas concerné par la réglementation ADR si la quantité à envoyer est limitée à 5 l / 5 kg	Le produit peut être transporté conformément aux dispositions du Code IMDG, paragraphe 2.10.2.7 s'il est emballé en quantités limitées ne dépassant pas les 5 l / 5 kg .	Le produit n'est pas concerné par les autres dispositions des réglementations IATA si la quantité à envoyer est limitée à 5 l / 5 kg (Disposition particulière A197)
Quantité limitée	5 l		
Les catégories de transport	3		
14.5. Dangers pour l'environnement	 DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	Polluant marin  ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Nom commercial : Vitralit ® 7041 F

Version : 12 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 11 / CH

Date d'impression 12.09.2025

Information pour tous les modes de transport**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Respecter les dispositions pertinentes du Code des transports.

Autres informations**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****COV**

COV (CH)

0 %

Remarque

Le produit contient un maximum de 3% de COV (CH).

Restriction selon le annexe XVII du règlement (UE) no 1907/2006

Le produit est soumis à des restrictions conformément à l'annexe XVII du règlement (UE) n° 1907/2006 : rubrique n°. 3

Autres informations

Le produit contient des ingrédients inclus : dans la liste des substances candidates reportée dans l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Autres informations

Tous les composants sont contenus dans l'inventaire TSCA ou exemptés.

Tous les composants sont inclus dans l'inventaire ECL.

Tous les composants sont inclus dans l'inventaire IECSC.

Tous les composants sont inclus dans l'inventaire DSL ou NDSL.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :**

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A	H317	Méthode de calcul
Repr. 1B	H360FD	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Nom commercial : Vitralit ® 7041 F

Version : 12 / CH

Date de révision: 03.09.2025

remplace la version : 11 / CH

Date d'impression 12.09.2025

H360FD

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H372

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 3

Toxicité aiguë, Catégorie 3

Acute Tox. 4

Toxicité aiguë, Catégorie 4

Aquatic Acute 1

Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1

Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 2

Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2

Eye Dam. 1

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Eye Irrit. 2

Irritation oculaire, Catégorie 2

Repr. 1B

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B

Skin Corr. 1B

Corrosion cutanée, Catégorie 1B

Skin Corr. 1C

Corrosion cutanée, Catégorie 1C

Skin Irrit. 2

Irritation cutanée, Catégorie 2

Skin Sens. 1

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Skin Sens. 1A

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A

Skin Sens. 1B

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

STOT RE 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

STOT rép., Catégorie 1

STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Service établissant fiche de données de sécurité

Department product safety

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément aux exigences suivantes : Règlement (CE) n° 1907/2006 et Règlement (CE) n° 1272/2008.